

<i>Nom de la politique</i>		
Procédure interne de nomination - Jeux paralympiques de Paris 2024		
<i>Date d'approbation</i> 28 août 2023	<i>Date d'activation</i> 28 août 2023	<i>Mise à jour :</i> N/A
<i>Cycle de révision</i> Gestionnaire de la haute performance, Groupe consultatif technique para, Conseil d'administration de Tir à l'arc Canada, Comité paralympique canadien		<i>Lien vers</i> Politique de sélection de l'équipe nationale paralympique Allocation des quotas de World Archery Politique d'appel de Tir à l'arc Canada

1. Introduction

La Procédure interne de nomination (PIN) pour les Jeux paralympiques de 2024 est définie par ce document spécifique à la Politique de sélection de l'équipe nationale de para tir à l'arc (https://archerycanada.ca/wp-content/uploads/2020/12/FR_Para-Archery-Canadian-Team-Selection-Policy-FINAL-Dec-2020.docx.pdf).

L'objectif de la PIN est de présenter les exigences d'admissibilité supplémentaires et les critères propres aux événements pour la nomination des athlètes par le Comité paralympique canadien (CPC) aux Jeux paralympiques de Paris 2024, en France. Le CPC a le pouvoir discrétionnaire de nommer l'équipe canadienne qui participera aux Jeux.

Pour toute question ou clarification relative à ce document, veuillez contacter Kyla Cawley, Gestionnaire de la haute performance, à l'adresse suivante : kcawley@archerycanada.ca.

2. Autorité décisionnelle

La gestionnaire de la haute performance, en consultation avec le groupe consultatif technique para, sélectionnera et nommera jusqu'à un maximum de deux entraîneurs et un(e) gestionnaire d'équipe pour cet événement. Les entraîneurs et les gestionnaires d'équipe nommés seront sélectionnés à partir du groupe de direction technique para de Tir à l'arc Canada et seront approuvés par le comité d'approbation de la sélection. Tir à l'arc Canada fournira la liste des athlètes nommés au CPC avant la date limite de nomination du CPC.

3. Taille de l'équipe

La taille de l'équipe sera déterminée par le nombre de quotas alloués au Canada par World Archery et par le Comité paralympique canadien (CPC).

À ce stade, le processus d'allocation des quotas commencera aux Championnats du monde de para tir à l'arc 2023 à Pilsen, en République tchèque, du 17 au 24 juillet 2023.

Les détails de la procédure d'allocation des quotas sont disponibles au lien suivant :

https://extranet.worldarchery.sport/documents/index.php/Events/Paralympic_Games/2024_Paris/Paris_2024_Paralympic_Games_Qualification_Procedure.pdf

4. Critères d'admissibilité

Pour être admissibles à la nomination par le comité d'approbation de sélection, les athlètes doivent répondre aux critères d'admissibilité de la Politique de sélection de l'équipe nationale de paratir à l'arc, en plus des cinq (5) critères suivants avant le 8 juin 2024 :

1. Être citoyen(ne) canadien(ne) et posséder un passeport canadien valide jusqu'au 28 février 2025.
2. Être en conformité avec toutes les exigences d'admissibilité de World Archery et du Comité international paralympique (CIP), y compris :
 - a. Être classé(e) au niveau international dans une catégorie sportive admissible avec un statut (i) Confirmé; ou (ii) Révision avec une date de révision fixe après le 31 décembre 2024.
 - b. Avoir atteint au moins une (1) des normes minimales de qualification (MQS) suivantes dans leur catégorie sportive respective entre le 1er juillet 2023 et le 15 juin 2024

Normes minimales de qualification	
Événement	Pointage de la ronde 720 (ronde de 70 m ou 50 m)
Homme individuel W1	590
Homme individuel arc à poulie ouvert	650
Homme individuel arc recourbé ouvert	570
Femme individuelle W1	520
Femme individuelle arc à poulie ouvert	620
Femme individuelle arc recourbé ouvert	530

3. Signer, soumettre et respecter l'accord de l'athlète du Comité paralympique canadien (CPC) et le formulaire des conditions de participation à Paris 2024, avant la date limite requise.
4. Être membre en règle de Tir à l'arc Canada
5. Se conformer à tous égards aux règles antidopage de toute autre organisation antidopage ayant autorité sur eux et ne pas purger une période de suspension pour violation des règles antidopage.

Tous les entraîneurs et gestionnaires d'équipe nommés pour cet événement doivent :

1. Être membre en règle de Tir à l'arc Canada
2. Être titulaire d'un passeport en cours de validité qui n'expire pas au plus tard le 28 février 2025.
3. Signer, soumettre et respecter l'accord du Comité paralympique canadien (CPC) et le formulaire des conditions de participation à Paris 2023, avant la date limite requise.
4. **Entraîneurs seulement** : Être en règle avec le Programme des entraîneurs professionnels de l'Association canadienne des entraîneurs.

5. Procédures de nomination

5.1 Généralités

La sélection de l'équipe sera faite conformément à la Politique de sélection de l'équipe nationale de para tir à l'arc, tel qu'approprié, et conforme à cette PIN. L'addenda à la politique de sélection de l'équipe nationale peut être consulté à l'adresse suivante :

https://archerycanada.ca/wp-content/uploads/2020/12/FR_Para-Archery-Canadian-Team-Selection-Policy-FINAL-Dec-2020.docx.pdf

Tir à l'arc Canada utilisera son processus du comité d'approbation de la sélection pour confirmer les nominations faites par le gestionnaire de programme au CPC. Le comité de ratification de la sélection comprendra un membre du conseil d'administration et deux membres indépendants qualifiés.

5.2 Processus de nomination automatique

Tir à l'arc Canada n'appliquera qu'un processus de nomination automatique pour la nomination de ses athlètes. Les trois (3) compétitions suivantes, définies pour 2023, offrent des possibilités de sélection automatique :

1. Les Championnats du monde de paratir à l'arc 2023, à Pilsen, en République tchèque - un tournoi de qualification séparé pour le quota paralympique sera organisé.
2. Les Jeux parapanaméricains de Santiago 2023, au Chili
3. Tournoi de qualification mondiale à Dubaï aux Émirats arabes unis, du 29 février au 8 mars 2024

Les règles suivantes s'appliquent à toutes les catégories d'équipement et de genre

Si une place de quota individuel est remportée à **Pilsen, en République tchèque**, l'athlète qui a gagné la place de quota individuel sera automatiquement nommé au sein de l'équipe.

Si une place de quota individuel est remportée à **Santiago, au Chili (hommes, arc à poulie uniquement)**, l'athlète qui a remporté la place de quota individuel sera automatiquement nommé au sein de l'équipe.

Si une place de quota individuel est remportée à **Dubaï, EAU**, l'athlète qui a gagné la place de quota individuel sera automatiquement nommé au sein de l'équipe.

Remarque :

Dans le cas où deux (2) hommes canadiens obtiennent la même place de quota, l'archer(ère) ayant obtenu la meilleure place finale au « Tournoi de qualification pour la place de quota des Jeux paralympiques » sera nommé au sein de l'équipe.

Sélection alternative :

Pour les hommes et les femmes, l'athlète ayant obtenu la deuxième place la plus élevée dans le « Tournoi de qualification pour la place de quota des Jeux paralympiques », où une place de quota est gagnée, sera nommé(e) comme remplaçant(e). Si un(e) seul(e) athlète participe à la compétition, l'athlète le/la mieux placé(e) au classement canadien para au 15 juin 2024 et qui n'est pas encore nommé(e), sera nommé(e) comme premier(ère) remplaçant(e). L'athlète suivant(e) le/la mieux classé(e) sera nommé(e) comme deuxième remplaçant(e).

6. Retrait de l'équipe

Si un(e) athlète est nommé(e) par le CPC pour faire partie de l'équipe paralympique de Paris 2024, mais qu'il/elle ne peut pas participer aux Jeux et se retire de l'équipe pour quelque raison que ce soit après le 21 juillet 2024, les remplacements sont assujettis à la Politique de remplacement tardif de l'athlète du CPC. Ces remplaçants seront nommés par l'entremise du processus de remplacement comme suit :

1. Le/la premier(ère) remplaçant(e) désigné(e) sera substitué(e) et nommé(e) auprès du CPC pour remplacer cet(te) athlète, à condition qu'il/elle ait satisfait aux normes minimales de performance.
2. Le/la deuxième remplaçant(e) devient le/la premier(ère) remplaçant(e).

Si un(e) athlète nommé(e), à tout moment entre la date limite d'inscription des sports du 13 juillet 2020 et la réunion technique des sports pour les Jeux paralympiques de 2024, décline sa nomination ou est déclaré incapable de participer à une compétition, cet(te) athlète sera remplacé(e), sous réserve de l'approbation de la sélection de l'équipe du CPC.

7. Préparation à la performance et blessures

Les athlètes doivent accepter de participer à tous les camps désignés par Tir à l'arc Canada liés à cet événement. Le non-respect de cette règle entraînera l'exclusion de l'équipe.

Une fois sélectionnés dans l'équipe des Jeux paralympiques de Paris 2024, tous les athlètes devront s'entraîner pour atteindre les normes définies par l'équipe d'entraîneurs.

Si un(e) athlète est blessé(e), malade ou dans l'incapacité de participer à l'une des trois (3) compétitions définies, l'athlète renoncera à sa capacité à obtenir une nomination automatique telle que décrite à la section 5.

8. Divergences et modifications

Dans le cas d'une divergence, la version originale de WA prévaudra. Dans l'éventualité de modifications apportées par WA aux critères de sélection et d'admissibilité, Tir à l'arc Canada est lié par ces

modifications et révisera et modifiera cette PIN afin de se conformer à tout nouveau règlement ou condition.

Dans le cas peu probable où il serait nécessaire de modifier la présente PIN, le (ou la) gestionnaire du programme, en consultation avec le groupe de direction technique para, sera l'autorité décisionnelle. Une telle modification n'interviendrait qu'avant une compétition faisant partie de cette PIN, ou en cas de changement imprévu par WA des critères internationaux, des processus d'attribution des quotas ou des événements alignés sur cette PIN.

Les modifications à ce document seront communiquées directement aux athlètes et officiels concernés et affichées sur le site Web de Tir à l'arc Canada.

9. Appels

La Politique d'appel de Tir à l'arc Canada guidera tous les appels relatifs aux sélections pour les Jeux paralympiques de 2024. La politique est affichée sur le site Web de Tir à l'arc Canada à <https://archerycanada.ca/fr/a-propos-de/politiques/>.

Si les deux parties sont d'accord, la politique d'appel de Tir à l'arc Canada peut être contournée et la question peut être portée immédiatement devant le Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC) qui gèrera alors le processus d'appel.

Nonobstant la date limite indiquée pour déposer un appel dans la Politique d'appel de Tir à l'arc Canada, les appels concernant la sélection paralympique qui doivent être entendus en vertu de la Politique d'appel doivent être déposés au plus tard le 21 juin 2024.

Les décisions rendues en vertu de la Politique d'appel de Tir à l'arc Canada peuvent faire l'objet d'un appel auprès du Centre de résolution des différends sportifs du Canada (CRDSC) et doivent être déposées au plus tard le 28 juin 2024. Nonobstant ce qui précède, si toutes les parties sont d'accord, et à condition qu'un appel ait été déposé conformément à la Politique de Tir à l'arc Canada, le processus d'appel interne de Tir à l'arc Canada peut être contourné et l'appel peut être entendu directement devant le CRDSC en tant que première et dernière instance d'appel.

Une décision finale dans tout appel doit être prise au plus tard le 1er juillet 2024, à 16 h 59 (HE). Pour éviter toute ambiguïté, une décision est considérée comme définitive quand il n'y a plus de droit d'appel, ou que la ou les parties ont renoncé à leur droit d'appel devant le CRDSC.